Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DASES 202 Subvention (5 000 euros) à ONDE MUSICA, Association pour la recherche, l'enseignement et la promotion de la musicothérapie et du soin par le son (14e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association ONDE MUSICA, Association pour la recherche, l'enseignement et la promotion de la musicothérapie et du soin par le son au titre de l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à ONDE MUSICA, Association pour la recherche, l'enseignement et la promotion de la musicothérapie et du soin par le son, 7, Rue

de l'empereur Valentinien, 75 014 - PARIS ; (ParisAsso 190507 – demande n° 2021_09081), au titre de l'année 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO